



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-105

Acceptation d'un don d'un ouvrage d'art

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-10, L2242-1 et suivants, et R. 2242-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 21 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'article 932 du Code civil ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 795 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la volonté exprimée par courrier du 09 octobre 2024 de Mme Frédérique Bertheault Cvitkovic de faire donation à la médiathèque de Cunlhat du meuble intitulé « Théâtre » réalisé par M. Thierry Bertheault considéré comme un ouvrage d'art et dont la valeur est estimée à 2 000.00 € ;

Considérant l'absence de conditions et de charges associées à cette donation ;

M. le Président de la Communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter définitivement la donation non grevée de conditions ni de charges du meuble intitulé « Théâtre » réalisé par de M. Thierry Bertheault considéré comme un ouvrage d'art d'une valeur estimée à 2 000 €, de la part de Mme Frédérique Bertheault Cvitkovic.

**Article 2** : de prendre acte qu'en application de l'article 795 du Code général des impôts, cette donation est exonérée de droits de mutation,

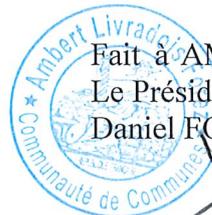
**Article 3** : de préciser que l'acceptation prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision,

**Article 4** : d'intégrer cette immobilisation dans le patrimoine de la Communauté de communes par opération d'ordre budgétaire au crédit du compte 10251 par un débit du compte 21621 pour un montant de 2 000.00 €.

**Article 5** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet, et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 novembre 2024

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.